

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal n° AR_2023_04_06

portant sur des demandes de subventions concernant des travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 février 2022 portant modification des délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

VU l'ouverture d'un AP/CP au budget 2023 portant sur les travaux dans les écoles ;

CONSIDÉRANT QUE

Le groupe scolaire Saint-Exupéry est composé de plusieurs bâtiments construits successivement pour accompagner l'augmentation démographique de la commune :

- Bâtiment de la maternelle, incluant la restauration, construit dans les années 80
- Bâtiment principal de l'élémentaire construit dans les années 90

Extension de l'école élémentaire construite en 2008

La rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry poursuit un double objectif.

La performance énergétique des bâtiments les plus anciens doit être améliorée à la fois dans une optique de sobriété énergétique et dans un souci de réduction des dépenses publiques, mais aussi pour permettre l'atteinte des objectifs du décret tertiaire, à savoir la réduction de 60% de la consommation

d'énergie finale à horizon 2050. Le coût annuel d'énergie finale de l'ensemble du groupe scolaire est actuellement de 24.700 €.

D'autre part, l'évolution des réglementations implique la nécessité de mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité ces bâtiments. Le groupe scolaire Saint-Exupéry a en effet été inscrit dans l'ADAP de la commune approuvé en 2017. La commune s'est engagée auprès de la préfecture, lors du point d'étape de décembre 2022, à achever la mise en accessibilité du groupe scolaire Saint-Exupéry en 2024

CONSIDÉRANT les devis fournis par les entreprises,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil départemental et du Conseil Régional sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
	220 000 20 6	Subvention Conseil Départemental	96 226 10
Travaux Rénovation énergétique	X-5/	· ·	86 336,19
Rénovation toiture	46 176,00 €	(estimée à 30%)	
Menuiseries performantes	126 781,98 €		
Remplacement chaudière	47 082,86 €	Subvention Région (estimée à 30 %)	86 336,19 €
Eclairages LED	18 967,55 €		
Mise aux normes accessibilité, hygiène et		3	
sécurité	48 778,90 €		
Réfection sols	3 355,50 €		
Rénovation sanitaires	6 972,00 €		
Amenagemetns extérieurs	7 430,00 €		
Clôture	15 452,00 €		
Contrôle d'accés	15 569,40 €		
Divers :	14 389,36 €	Fonds de compensation de la TVA	57 341,04 €
Frais divers, imprévus, aléas			8
2 2			
TOTAL Dépenses	302 176,65 €	TOTAL Recettes	230 013,42 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	362 611,99 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	230 013,42
		Reste à charge commune	132 598,57

<u>ARTICLE 2</u>: le montant total de l'opération évalué à *362 611.99* € TTC est intégré à une AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiements) ouverte en 2023 et les crédits correspondants à l'exercice 2023 ont été inscrits budget primitif 2023

<u>ARTICLE 3</u>: De préciser que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des actes de la mairie,
- Publiée sous format électronique,

<u>ARTICLE 4 :</u> Madame la Directrice Générale des Services et l'ordonnateur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à M. le Préfet de Haute Garonne,

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 26/04/2023

Le Maire Christophe LUBAC



Nom du signataire : Christophe LUBAC

Date de la signature :

Rendu executoire comptetens de: Les transmissioner préportre le 27/04/2023. Les poblication des le site inveneur de les commo le 27/04/2023